

CA SIAZIM
2026_04_22_09

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE « ILBARRITZ MOURISCOT »**

SIÈGE : HÔTEL DE VILLE DE BIARRITZ (64200)

TÉLÉPHONE : 05.59.41.59.41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 22 AVRIL 2026

Le Conseil d'Administration du SIAZIM s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Biarritz, mercredi 22 avril 2026 à 9h00, sur invitation, en date du 16 avril 2026, adressée par M. Emmanuel ALZURI, Vice-Président.

Nombre de membres en exercice : 9
Date de la convocation : 16 avril 2026
Date d'affichage de la convocation : 16 avril 2026

PRÉSIDENT DE SÉANCE : M. Emmanuel ALZURI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Ana EZCURRA

Présents : M. Serge Blanco, Mme Nathalie DESTANDAU, Mme Sophie Borotra, Mme Ana EZCURRA, M. Emmanuel ALZURI, M. Marc BERARD, M. Marc CAMPANDEGUI

Excusés/absents : M. Jean-Baptiste DUSSAUSSOIS-LARRALDE (Procuration à Monsieur Serge BLANCO), M. Thomas ANDRO

**Attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'une offre de concours
relative aux travaux de dévoiement d'une canalisation d'eaux pluviales**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5216-5 et L. 5211-10 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
Vu les délibérations du Conseil communautaire du 4 novembre 2017 décidant d'exercer les compétences eau et assainissement sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à compter du 1er janvier 2018 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 juillet 2020 portant délégation au Conseil permanent de certaines attributions, notamment pour « Conclure les contrats, conventions, chartes de partenariat avec divers organismes (y compris collectivités et établissements publics) dans le cadre des politiques communautaires, les avenants aux contrats existants et décider de toutes résiliations » ;
Vu le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque approuvé par délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2022, notamment ses engagements sur la gestion intégrée du cycle de l'eau ;

Vu la délibération du Conseil permanent de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 9 décembre 2025 sur l'attribution d'une offre de concours par le Syndicat intercommunal d'aménagement de la zone "Ilbarritz- Mouriscot" relative aux travaux de dévoiement d'une canalisation d'eaux pluviales sur la commune de Biarritz ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention déterminant les modalités de versement de l'offre de concours par le Syndicat intercommunal d'aménagement de la zone « Ilbarritz-Mouriscot » à la Communauté d'Agglomération pour des travaux de dévoiement nécessaires à la réalisation de ses projets d'aménagement sur une parcelle propriété du Syndicat ;

Le tènement foncier concerné par cette opération (parcelle n°8 section BT) comporte aujourd'hui une canalisation d'eaux pluviales en béton (diamètre 500) qu'il convient donc de dévier sur l'espace public afin de permettre des aménagements ultérieurs sur cette zone.

Dans cette perspective, le Syndicat a sollicité la Communauté d'agglomération Pays Basque, au titre de sa compétence eaux pluviales, pour étudier les modalités techniques, administratives et financières nécessaires au déplacement de cette canalisation.

A cet égard, les travaux étant entrepris dans l'intérêt du domaine public communal occupé afin d'être en cohérence avec le projet d'aménagement, ils seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération au titre de sa compétence eaux pluviales avec la participation financière du Syndicat sous la forme d'une offre de concours.

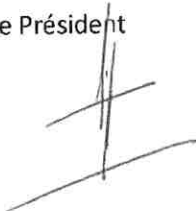
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

- D'approuver les termes de la convention d'attribution d'une offre de concours pour la réalisation d'une opération de travaux publics de dévoiement d'une canalisation d'eaux pluviales ci-annexée.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le 22 avril 2026

Le Président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.